

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AS119

présenté par

M. Michels, Mme Pitollat, Mme Janvier, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Martin, Mme Pételle,
Mme Romeiro Dias, M. de Rugy, M. Testé, Mme Leguille-Balloy, M. Colas-Roy, M. Daniel,
M. Templier, Mme Vignon et M. Vignal

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle collecte le retour d'expérience des utilisateurs dans la perspective d'une amélioration continue de son utilisabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Rien pour eux sans eux »

Telle est la devise qui doit guider les décisions prises en termes de politiques du handicap. Si la plateforme numérique créée par l'article 14 est une avancée pour la simplification des droits des personnes handicapées, il est essentiel que les principaux concernés, c'est-à-dire les personnes handicapées utilisatrices de la plateforme, puissent communiquer sur cette même plateforme leur retour d'expérience.

La prise en compte de leurs remarques permettra sans aucun doute une amélioration de l'utilisabilité de la plateforme **pour tous les types de handicap**. Le terme « utilisabilité » popularisé par le spécialiste de l'ergonomie informatique Jakob Nielsen caractérise la **facilité d'utilisation d'une interface** ainsi que la facilité d'accès aux informations ou services recherchés pour le visiteur.

Le présent amendement vise donc à inscrire directement au niveau législatif la nécessité de la prise en compte du retour utilisateur, dans une démarche de co-construction permanente avec les principaux concernés.